2RJC

SC au capital de 484.000 euros
Siège social : Quartier les Vignes
05230 CHORGES

RCS GAP 849 988 340 – 2019 D 00096

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE

DU 1er JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1er juin à 16 heures, les associés de la SC 2RJC se sont réunis au siège social d'un commun accord entre eux.

Sont présents :

- Mme Claudine MOUTTE, propriétaire de ..... 13.067 parts
  et usufruitière de ..... 8.540 parts
- M. Richard MOUTTE, propriétaire de ..... 6.373 parts
  et usufruitier de ..... 5.940 parts
- M. Romain MOUTTE, propriétaire de ..... 14.480 parts
- M. Joris MOUTTE, nu-propriétaire de ..... 14.480 parts

Tous les associés étant présents, représentant ainsi la totalité des parts composant le capital social, l'assemblée normalement constituée peut valablement délibérer.

Madame Claudine MOUTTE préside la séance en sa qualité de Gérante et déclare qu'elle s'est dispensée des formalités de convocation prévues par la loi mais qu'elle s'est assurée de la présence des autres associés dans les délais légaux et que les documents nécessaires à son information lui ont été communiqués.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame Claudine MOUTTE dépose sur le bureau de l'assemblée :

- l'ordre du jour
- le texte des projets et résolutions
- un exemplaire des statuts

Elle rappelle l'ordre du jour :

1/- Modification de l'adresse du siège social suite au changement du nom de l'adresse par la Commune
2/- Modification statutaire corrélative
3/- Pouvoirs à donner en vue des formalités
4/- Questions diverses

Puis, elle déclare la séance ouverte.

MC MA MJ RM

Après discussion, personne ne demandant plus la parole, elle est passée au vote des résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Suite au changement de nom des adresses postales réalisée dernièrement par la Commune, l'assemblée prend acte que la nouvelle adresse du siège est la suivante :

208 Chemin de Coste Amare
05230 CHORGES

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts à compter de ce jour qui sera désormais rédigé comme suit :

«
ARTICLE 5 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : **CHORGES (05230) 208 Chemin de Coste Amare.**
»

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs à la Gérante ou à son mandataire, ou à un porteur d'un original des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales nécessaires, et notamment publicité au registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole la séance est levée et de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés.

2C NR NJ RM